

CHARTRE D'UTILISATION COMMUNE LA COUR DES MYRTILLES

Cette charte d'utilisation a vocation de convention entre l'association Mains d'Œuvres et les co-gestionnaires de la Cour des Myrtilles.

Afin de devenir co-gestionnaire de cet espace, il faudra signer cette charte d'utilisation, ainsi que devenir adhérent de l'Association Mains d'Œuvres.

La Cour des Myrtilles :

Cet espace de 300m² est situé à l'ancien emplacement des ateliers d'artistes plasticiens qui ont brûlés il y a 5 ans. Il renaît littéralement de ces cendres avec l'ambition du bien commun. Il est partagé entre les artistes résidents à Mains d'Œuvres, l'équipe, et les co-gestionnaires. Conçu et construit de manière participative avec l'aide des Robins des Villes, la Cour des Myrtilles est l'endroit où la Culture revêt toutes les formes.

La cour des myrtilles est un espace de partage, culture pluridisciplinaire, culture individuelle, collective et pédagogique. Des événements conviviaux pourront également y être organisés, en respectant certaines conditions énoncées dans l'Article 3.

L'existant :

- Une fresque de sol a été peinte par l'artiste en résidence Lucie Le Boudier.
- Un bar a été construit par l'Association résidente La Fabrique des Impossibles.
- 440kg de Terre ont été achetés par l'Association Mains d'Œuvres.
- Une dizaine de bacs ont été construits avec l'Association Les Robins des Villes.

Les principes fondateurs :

- Gestion partagée d'un espace local. La gestion partagée est une expérimentation : la communication, la transparence et la bienveillance sont de mises de la part des 2 parties.
- L'Association Mains d'Œuvres étant un espace de créations et d'événements multiples, les événements mis en place au sein de cet espace devront (dans la majorité des cas – bien sûr) ne pas demander d'interventions de l'équipe technique.

Article 1 : Fonctionnement général

I/ Horaires :

9h – 22h en été
9h – 21h en hiver

Les activités de construction devront respecter des horaires autant que des conditions techniques relatives à Mains d'Œuvres.

- La construction étant une activité bruyante, elle devra se terminer à 19h en semaine, ne pas se mettre en place le dimanche, et les horaires pour le samedi seront 11h-18h.

- Dans les cas où les constructions nécessiteraient des branchements électriques, l'équipe de Mains d'Œuvres devra en être prévenue à l'avance afin d'organiser le branchement électrique nécessaire. En effet, la cour des myrtilles a un accès indépendant au bâtiment principal de l'Association, et la porte qui y donne accès n'est pas forcément ouverte, et les branchements pas forcément prêts à être utilisés.

Article 2 : Accès

- Un système de cadenas à code a été mis en place par l'équipe technique de Mains d'Œuvres. Les co-gestionnaires auront accès à ce code.

- Un système de permanence sera mis en place. Une fois la Cour ouverte par un(e) co-gestionnaire, la Cour pourra être accessible au public. Une fois que celui/celle-ci part de la Cour, elle/il devra vider la Cour du public et s'assurer que l'espace soit rendu aussi propre qu'il l'était à son arrivée. La propreté du site, le rangement des outils, ainsi que le respect du travail des autres et/ou des nuisances associées seront des principes fondateurs du fonctionnement interne.

- Les permanences n'ont pas besoin d'être annoncées aux autres co-gestionnaires tant qu'elles n'impliquent pas d'événement ou d'ateliers impliquant une venue de public. Si c'est le cas, elles devront être communiquées à l'Association Mains d'Œuvres afin de jauger le nombre de personnes qui feront public. En effet, en tant que lieu accueillant du public, l'Association se doit de mobiliser du personnel de sécurité à partir d'un nombre fixe de personnes invitées.

- Des créneaux fixes sont à imaginer afin de permettre une lisibilité de l'ouverture du jardin envers le public, et permettre aux co-gestionnaires de se retrouver pour échanger.

- La Cour des Myrtilles étant un à vocation d'accessibilité pour tous, elle est accessible aux Personnes à Mobilité Réduite et les co-gestionnaires veilleront à prévoir des bacs en hauteur pourraient être construits pour ces publics spécifiques

Article 3 : Devenir Co-Gestionnaire

- Afin de devenir co-gestionnaire de cet espace, la signature de cette Charte d'Utilisation Commune sera nécessaire
- L'adhésion à l'Association Mains d'Œuvres (à prix libre) sera de mise
- L'assurance Responsabilité Civile de chaque co-gestionnaire sera à justifier au moment de l'adhésion.

Article 4 : Les Cultures

Plusieurs types de bacs pourront cohabiter sur cet espace.

Au-delà des bacs individuels, les bacs collectifs devront observer un principe de communication autour des plantations effectuées, et des bacs pédagogiques pourront être créés par des associations ou structures éducatives riveraines.

Article 5 : Gestion des déchets et Propreté

Le recyclage sera de mise, un compost mis en place, et l'autogestion des déchets à prévoir. Tous les co-gestionnaires seront en charge de la propreté.

Article 6 : La Programmation Partagée

- Dans le cas d'événements ou d'ateliers impliquant une venue de public, ceux-ci devront être communiqué au minimum 2 semaines à l'avance afin d'assurer une bonne organisation spatiale et technique. Dans le cas d'événements d'importance, un délai d'1 mois sera nécessaire pour la programmation. Ce délai servira afin de jauger le nombre de personnes qui feront public. En effet, en tant que lieu accueillant du public, l'Association se doit de mobiliser du personnel de sécurité à partir d'un nombre fixe de personnes invitées. Ces contraintes sont à observer par les deux parties (co-gestionnaires ou résidents de Mains d'Œuvres).
- Toute activité organisée ne faisant pas venir plus de 15 personnes n'est pas obligée de respecter ce processus.

Article 7 : La Communication

- Communication interne : via liste mails et groupe FB
- Communication autour des événements : sur le groupe FB. La communication générale de Mains d'Œuvres ne pourra pas prendre en charge la communication de ces événements.

Article 8 : L'Alcool

La vente ou consommation d'alcool n'est pas autorisée dans cette enceinte de l'Association Mains d'Œuvres qui détient la Licence 4, sauf autorisation explicite de la référente de l'Association sur cet espace : Mélanie Gaillard (melanie@mainsdoeuvres.org)

Si besoin d'une offre d'alcool sur un événement ayant respecté la procédure de programmation convenue collectivement, Mains d'Œuvres se chargera de le gérer. Les recettes associées contribueront à financer des achats pour l'entretien de cet espace partagé.

Article 9 : Le futur Barbecue

Un barbecue sera mis en place sur cet espace. Il sera possible pour les co-gestionnaires de venir y pique-niquer dans le respect des horaires convenus collectivement.

J'ai conscience que la signature de cette charte m'engage individuellement au respect des règles énoncées ci-dessus. Ces règles ont été élaborées collectivement, dans l'optique d'une gestion partagées et harmonieuse d'un espace ouvert et commun.

Convenu entre l'Association Mains d'Œuvres et :

NOM

PRENOM

MAIL (en majuscule)

CODE POSTAL